

M. KINDT: Uniquement pour ma gouverne au sujet de la responsabilité, puis-je interroger le ministre au sujet de la conservation du sol? Par exemple, dans les exploitations agricoles, il y a l'érosion du sol et aussi la nécessité de la conservation de l'eau. L'érosion du sol exige l'aménagement de barrages sur les cours d'eau, et le reste. Puis-je demander s'il appartient au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'érosion du sol sur les exploitations agricoles?

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Lorsque je fais quelques remarques, je dis toujours que je ne suis pas une autorité en la matière. Je pense que les inondations et l'irrigation relèvent des administrations régionales dans les provinces et qu'un secteur agricole doit être considéré comme relevant de la province.

Le gouvernement fédéral a adopté deux lois, et j'imagine que c'était en vue de sauvegarder l'intérêt national. La première est la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui concerne la partie basse des Prairies et seulement une partie que baignent les cours d'eau. La seconde est la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des Maritimes. Il s'agit entièrement de responsabilités fédérales pour l'exécution de certaines mesures, soit, tout d'abord, emmagasiner l'eau destinée aux familles de cultivateurs, et, ensuite, empêcher l'eau de couler en aval. La principale raison de ces mesures est de fournir de l'eau pour l'irrigation, pour les troupeaux, et le reste. Voilà, en somme, la limite de mes connaissances sur la question. Toutefois, de façon générale, la plupart des provinces ont des lois sur la conservation, qui concernent les inondations et le barrage des eaux.

M. SIMPSON: Monsieur le ministre, en ce qui regarde la pollution des eaux d'un cours d'eau interprovincial, vous vous souviendrez des difficultés éprouvées au sujet de la rivière Saskatchewan, alors qu'il a été décidé qu'il y avait des déchets industriels provenant de la ville d'Edmonton. Savez-vous si cette question a été officiellement réglée strictement par les organismes provinciaux ou si le gouvernement fédéral est entré en scène. Je pose la question, parce que j'ai eu vent de cas semblables dans d'autres localités et je me demande où trouver la solution, lorsqu'il s'agit de cours d'eau interprovinciaux.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Tout comme je l'ai dit avant de répondre à la question précédente, je ne suis pas spécialiste de ces questions. En tout cas, si je me souviens bien, je pense que le gouvernement fédéral a catégoriquement déclaré qu'il refusait d'admettre une responsabilité, dans le cas de la Saskatchewan et de l'Alberta. Et je crois que le gouvernement de l'Alberta a beaucoup hésité à prendre des mesures, de fortes mesures. Mais je pense que l'affaire s'est réglée quand l'entreprise en cause a pris certaines mesures tendant à diminuer la pollution.

Je pourrais ajouter que, vu la susceptibilité qui existe dans des cas de cette espèce, ainsi que la responsabilité entre les provinces et les usagers des eaux en aval et en amont, tout cela me fait dire qu'il y a place pour plus de collaboration entre les provinces au sujet de ces problèmes, afin que nous puissions nous réunir, tels des hommes d'affaires de bonne foi, et tâcher d'en arriver à une décision. Tous ceux qui, au Canada, sont au courant de ces questions sont d'avis que chaque province devrait avoir la main haute sur ses propres ressources naturelles. Mais le fait est que des questions comme la pollution ne s'arrêtent pas à un méridien ni au degré de longitude, ni aux limites provinciales. Elles vont plus loin: elles traversent les bassins des cours d'eau et les régions.

Le moment est donc venu pour tous les gens du XX<sup>e</sup> siècle de se mettre à l'œuvre afin de collaborer au règlement de ces difficultés. Il se peut que, dans l'Ouest, la solution soit de confier les eaux des provinces des Prairies à un organisme quasi judiciaire, à qui tous les gouvernements et les particuliers